

# COURRIER UNIVERSEL DU CITOYEN HUSSON.

Du 30 Nivôse, l'an 4 de la République française. (Mercredi 20 Janvier 1796 (v. st.))

*Lettre du général Russe Suvarow à Charette. — Nouvelles de Lyon, de Francfort, de Bâle. — Théâtres fermés à Toulouse et à Lyon, par les ordres procasulaires de Reverchon. — Etat de la législature et de Paris. — Loi qui exclu Mersant des fonctions législatives. — Lois concernant les lettres-de-châge, et la nomination d'assesseurs des juges de paix. — Résolution sur l'organisation de la marine. — Résolution qui exclut quatre nouveaux députés de leurs fonctions.*

## Cours des changes du 29 nivôse.

Amsterdam . . . . .	$\frac{1}{12}$ b.
Bâle . . . . .	$\frac{1}{12}$ b.
Hambourg . . . . .	57500
Gènes . . . . .	18500
Livourne . . . . .	20000
Espagne . . . . .	2150
Marc d'argent, en barre . . . . .	9850
Or fin, l'once . . . . .	
Argent monnoyé . . . . .	
Pièces d'or . . . . .	5350
Inscription sur le grand livre . . . . .	250 p. $\frac{2}{3}$ B.
Bons au porteur . . . . .	p. $\frac{2}{3}$ perte

*Le prix de ce journal, envoyé par courrier extraordinaire est de 6 liv. (espèces) pour un mois, et de 18 liv. pour trois mois.*

*Le prix du même journal, envoyé par courrier ordinaire, est de 250 liv. par mois, ou de 9 liv. (espèces) pour trois mois.*

*Il faut affranchir soi-même les lettres, sinon elles seront refusées. Les abonnés sont instamment priés d'envoyer, dans leurs lettres de renouvellement, l'adresse imprimée qui couvre leurs feuilles.*

*On s'abonne à Paris, chez le citoyen HUSSON, rue d'Antin, n°. 8, section Lepellier.*

## NOUVELLES DIVERSES.

### ALLEMAGNE.

FRANCFORT, le 6 janvier.

Les nouveaux ouvrages que l'on élève à Mannheim sur la rive gauche du Rhin, sont d'une très-grande étendue, et consistent principalement en inondations qui iront jusqu'à Oggersheim, et qui commenceront dans la direction de Turckheim. Toute la ligne sera couverte par des batteries qui correspondront entre elles et se protégeront mutuellement.

L'on apprend d'Augsbourg, que plusieurs illustres personnages, et entre autres l'électeur de Trèves et la princesse Cunégonde, ainsi que l'électrice douairière de Ba-

vière, se sont rendus sur la route de Bâle à Vienne, vraisemblablement à Fuesen, pour y voir la princesse royale de France.

Toutes les gazettes allemandes se plaisent à raconter avec étendue ce qui se passa, lors de la première entrevue de cette illustre captive avec les commissaires impériaux. Elle versoit des larmes, nous dit la gazette de Francfort, et tout le monde en versoit.

Elle répondit au discours du prince de Gavre et de M. Dögelmann, avec un esprit et une dignité qui étonnèrent. Son port, son maintien, ses manières, tout annonçoit en elle la plénitude du sentiment de sa naissance, sans rien diminuer de l'expression de douceur et de bonté qui fait un de ses principaux charmes. Le ministre de l'Empereur ayant dit à S. A. R. qu'il y avoit un trousseau pour elle, envoyé par le gouvernement français à Bâle; l'ayant priée de lui faire connoître s'il devoit accepter ou non; elle répondit vivement et avec fierté: *Qu'on leur rende tout, je ne veux rien d'eux.* En effet Madame de Souci, fit tout débâler, et ne garda pour Madame Royale que six chemises, autant de mouchoirs et de paires de bas. Le surplus fut rendu à M. Bacher.

Comme cette malheureuse Princesse n'avoit point d'argent, elle a donné, en partant d'Huningue, au domestique de l'auberge du corbeau où elle a logé, un mouchoir. On en a déjà offert huit louis à ce domestique: mais il a dit que c'étoit pour lui un objet inappréciable qu'il conserveroit toute sa vie.

Les mêmes lettres qui nous font part de ces détails, nous apprennent qu'il se trouve depuis quelque temps à Bâle un certain député de la ci-devant convention, nommé Bassal; il y est sous le prétexte de régler le nouveau mode de péage introduit sur les frontières, et de pourvoir à l'approvisionnement de l'armée d'Italie. Ce Bassal étoit autrefois curé à Versailles, et il s'est montré pendant tout le cours de la révolution un des plus décidés jacobins. L'on croit en conséquence qu'il doit observer le ministre Barthelemy.

Du quartier-général de l'armée de Condé, à Bâle, le 4 janvier.

Nous venons d'être tirés de la nouvelle incertitude où nous étions. Il est arrivé aujourd'hui des ordres, en conséquence desquels notre armée va prendre ses quartiers-d'hiver dans toute la partie du Brisgau qui s'étend depuis Rastatt

2  
Jacques et même au-delà d'Offenbourg. Le quartier-général reste toujours à Bühl.

La proximité où nous sommes des armées et la facilité que nous éprouvons maintenant pour le recrutement, nous font espérer que les nouveaux cadres ne tarderont point à se compléter. Depuis le court séjour que nous avons fait ici, notre armée s'est accrue d'environ 1500 hommes, qui ont été répartis dans différens corps. Il vient encore de nous arriver les débris des régimens de Salm, de Damas, de Béon, qui ont été licenciés. Nous attendons aussi incessamment un dépôt de recrues qui nous vient d'Italie, ainsi que d'autres qui doivent nous arriver de la Hongrie, et qui nous sont annoncés depuis long-temps.

Le corps de chasseurs nobles, à pied et à cheval, a suivi à-peu-près la même progression que les régimens soldés, et le nombre en est tellement augmenté, que cela nécessite une nouvelle formation, qui paroîtra réellement aussitôt que l'armée sera établie dans ses nouveaux cantonnemens.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, le 29 nivôse.

Il n'est pas de politique qui n'ait entendu parler du général russe Suwaro, et de ses nombreuses victoires; mais aucun, peut-être ne se doutoit qu'il fut en relation avec Charrette. Voici cependant une lettre qui la suppose; elle se trouve dans le Mercure de Francfort. Nos lecteurs y ajouteront toute la foi qu'il leur plaira.

*Lettre du général Suwaro, à Charrette.*

Héros de la Vendée, illustre défenseur de la foi de tes pères, et du trône de tes rois, salut:

Que le Dieu des armées veille à jamais sur toi, qu'il guide ton bras à travers les bataillons de tes nombreux ennemis, qui, marqués du sceau de ce Dieu vengeur, tomberont dispersés, comme la feuille qu'un vent du Nord a frappée.

Et vous, immortels Vendéens, fidèles conservateurs de l'honneur des Français, dignes compagnons d'armes d'un héros, guidés par lui, relevez le temple du Seigneur et le trône de vos rois. . . que le méchant périsse. . . que sa trace s'efface. . . alors que la paix bienfaisante renaisse, et que la tige antique des lys que la tempête avoit courbée, se relève du milieu de vous, plus brillante et plus majestueuse.

Brave Charrette, honneur des chevaliers français, l'univers est plein de ton nom; l'Europe te contemple, et moi je t'admire et te félicite. Dieu te choisit, comme autrefois David pour punir les Philistins; adore ses décrets, vole, attaque, frappe, et la victoire suivra tes pas.

Tels sont les vœux d'un soldat qui a blanchi aux champs d'honneur, vit constamment la victoire couronner la confiance qu'il avoit placée dans le Dieu des combats. Gloire à lui, car il est la source de toute gloire; gloire à toi, car il te chérit.

Varsovie, ce premier octobre 1795.

SUWAROW KYMIRSKY.

A Lyon, comme à Paris, à Toulouse, comme à Lyon, les patriotes exclusifs de 89 ont fait des efforts pour se rendre maîtres des salles de spectacles, et y exercer la police. Par-tout ils ont reconnu qu'il leur étoit impossible de faire rebrousser l'opinion, et l'impuissance de leurs efforts s'est tournée en rage. Lirités de ne pouvoir disposer à leur

gré des applaudissemens, ils ont imaginé de faire clore les spectacles. Déjà cette mesure avoit été mise à exécution dans la commune de Toulouse; Lyon devoit à l'énergie de ses habitans de jouir d'un peu plus de liberté. Reverchon arrive, les plaisirs et la liberté fuient à son approche. Non content d'avoir fait sortir de Lyon des citoyens paisibles auxquels la constitution permettoit de choisir le lieu de leur domicile, ce visir insolent vient encore d'ordonner que le théâtre des Célestins seroit incontinent fermé.

## AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

*Egalité, liberté, humanité, JUSTICE.*

Reverchon, représentant du peuple, commissaire du gouvernement dans les départemens de Saône et Loire, Rhône, Loire, Ain et Lièze.

Instruit que le théâtre des Célestins est un foyer de corruption, où le royalisme verse le scandale sur toutes les institutions républicaines; que le citoyen Pierrefeu étoit à la veille d'abandonner la direction de ce théâtre, et que ce n'est qu'à la considération de certains habitués qu'il a conservée;

Considérant qu'il importe d'arracher aux royalistes tous les moyens dont ils se sont servis pour corrompre l'esprit public;

Considérant que les défenseurs de la liberté sont harassés par le service pénible qu'exige la police des deux spectacles dans Lyon, et que ces hommes précieux ne doivent pas souffrir pour le plaisir des oisifs et des mal-intentionnés; Arrête ce qui suit.

Art. I<sup>er</sup>. Le théâtre des Célestins sera fermé le 20 nivôse courant;

II. Il est défendu au directeur, sous sa responsabilité, de faire ou laisser jouer aucune pièce.

III. Le commandant de la place est chargé de faire exécuter le présent arrêté, qui sera notifié au directeur.

Donné à Lyon, le 20 nivôse, l'an quatrième la République française une et indivisible.

Signé, REVERCHON, représentant du peuple.

A la suite de cet arrêté, est une lettre adressée au directeur du grand théâtre, où il le menace de faire fermer son théâtre, s'il ne donne des pièces qui rappellent les beaux jours de la révolution, font naître dans les cœurs cet enthousiasme brûlant pour la liberté, puisant mobile des grands événemens qui ont illustré le peuple Français.

Que de réflexions ne fait point naître un tel arrêté; elles feront, au reste, le sujet d'un autre article.

De tous les temps la calomnie a été regardée comme un excellent moyen de perdre ses ennemis. La calomnie, docteur, dit Figaro, la calomnie laisse toujours après elle quelque empreinte qu'il est difficile d'effacer entièrement. L'on peut se rappeler qu'à l'ouverture du corps législatif, Siméon, député des Bouches-du-Rhône, se fit connoître par une dénonciation contre Fréron. C'étoit alors toucher à l'arche sainte; une action aussi hardie et aussi éclatante devoit lancer contre lui tous les lévriers d'un certain parti. Nous lisons aujourd'hui dans plusieurs journaux une lettre virulente contre ce même Siméon. Aucun caractère d'authenticité ne la fait remarquer; nous sommes donc fondés à croire, au moins jusqu'à ce qu'on nous prouve le contraire, qu'elle n'est qu'une de ces ruses qui ont été employées plus d'une fois pour perdre un honnête homme.

Voici au reste cette lettre ; la seule lecture nous paroit décèler la source fangeuse où elle prit naissance.

*Extrait d'une lettre de Gènes, en date du 30 févrière, art 4.*

Le citoyen *Siméon*, jadis avocat au parlement d'Aix, a demeuré à Livourne, où il étoit regardé comme émigré. Le gouvernement de Toscane lui ayant donné ordre de partir, je sais qu'il dit à *Eoari Corsini*, secrétaire du conseil d'état du Grand-Duc, qu'il se feroit recommander à son choix, ou de la part de *Eoueri*, ou comme patriote, par une autre voie.

Il paroît qu'il avoit alors des rapports doubles. Je vois, par la liste des représentans, qu'il est rentré, et le voilà membre du corps législatif. Je ne puis vous en taire ma surprise, et négliger de vous avertir d'exercer, à son égard, quelque surveillance. Quoique j'aie toujours éprouvé qu'on n'avoit pas toujours, à Paris, la prudence et les ménagemens convenables ; dès qu'il s'agit de mon devoir, je fermerai toujours les yeux sur les conséquences, et je dirai la vérité.

#### VARIÉTÉS.

*État de la législature et de Paris.*

Le corps législatif paroît n'offrir en ce moment au public, que deux partis bien prononcés, dont l'un attaque sans cesse avec vigueur, et l'autre toujours sur la défensive recule et perd chaque jour quelque'un de ses postes retranchés. Le commun des spectateurs ne voit dans les deux conseils que des exagérés et des modérés, des jacobins et des constitutionnels ; mais ceux dont l'œil est plus exercé distinguent une infinité de nuances dans chacun des partis rangés sous les deux bannières. Cette législature leur semble un cahos composé d'éléments discordans qui ne peuvent manquer de s'entrechoquer avec fureur. Un intérêt commun, celui d'écraser les modérés, tient encore leurs adversaires unis ; mais aussitôt qu'ils y seront parvenus, ce qui ne peut guères tarder, au train que prennent les choses, ils se déchireront entr'eux. Jamais les victimes du 31 mai ne se reconcilieront avec les sacrificateurs de cette terrible journée ; jamais les patriotes purs ne pardonneront aux thermidorien, ni la mort de Robespierre et de quelques-uns de ses satellites, ni la mort plus récente des vaincus du mois de prairial. Deux partis qui se sont mutuellement envoyés à l'échafaud ne peuvent s'identifier que tandis qu'ils en ont un troisième à combattre, et ce n'est pas quand ils sont à chaque minute en présence, qu'il leur est facile d'oublier ou de remettre une offense si grave.

Envain le héros de deux journées bien différentes, fait aujourd'hui cause commune avec les plus effervescens jacobins ; jamais la mémoire du 9 thermidor, et la clôture de leurs sanglans repaires ne s'effacera chez eux ; et ils lui reprocheront même les crimes qu'ils ont approuvés ou partagés ; ils lui reprocheront l'épouvantable semaine du mois de septembre, dont la voix publique l'accuse, et dont le discours qu'il prononça dans le temps à la législature fut bien loin de le disculper.

Envain, un autre acteur de cette effroyable tragédie, après avoir été tour-à-tour boureau et victime, revient aujourd'hui au premier rôle qu'il a joué ; envain, il outrage, il dénonce, il persécute dans ses feuilles salariées les membres de la législature, les plus odieux aux jacobins ; ceux-ci se souviendront toujours qu'il a eu l'audace d'attaquer, quoiqu'avec des forces inégales, leur patron Robes-

pière et Marat leur mannequin. Ils n'oublieront pas davantage le transfuge de leur bande qui mit dans sa poche la clef de leur caverne. Ces trois individus, et quelques autres encore qui font aujourd'hui cause commune avec eux, seront les premiers holocaustes que le jacobinisme immolera à ses ressentimens.

La position des modérés aux Tuileries est véritablement déplorable. Leur minorité étant évidente, ils ne rendent que des combats inutiles, qui les fatiguent, qui les épuisent sans aucun fruit, et qui sont masqués par autant de défaites. Ils sont assaillis d'injures et de menaces ; ils ne dissimulent plus et ils dissimuleroient en vain leur oppression. Ils n'ont qu'un moyen peut-être d'y résister, c'est d'abandonner la défensive et d'intimider leurs agresseurs. Ils ont deux journaux à eux, l'Historien, et le Gardien de la constitution. Le premier, quoiqu'en général rédigé dans des sages principes, pousse quelquefois trop loin la circonspection, et souvent sa prudence dégénère en timidité ; l'autre, auquel on prétend que Rovère n'est pas étranger, commence à prendre la seule marche qui convienne dans les circonstances : il attaque ses ennemis de front, et marche sur eux au lieu d'attendre leur agression dans des lignes fortifiées. Rovère a déjà éprouvé l'efficacité de cette méthode ; accusé, molesté, calomnié, dénoncé avec rage par Tallien et Louvet, il a fait afficher sa justification, qu'il a dédiée aux héros du 2 septembre. Cette affiche, cette dédicace a été pour eux la tête de Méduse ; ils ont été pétrifiés, les héros ont gardé le silence, et ont permis à Rovère de respirer.

Le Gardien de la Constitution dénonce hautement à la France entière l'oppression qui pèse sur la minorité, et arrachant le masque du patriotisme à de certains députés, il vient d'annoncer que si l'on veut permettre à Wimpfen de parler, on aura de bons renseignemens sur un traité fait avec l'Angleterre dans le courant de 1793. Il sera curieux de voir ce que répondra Louvet à une assertion aussi positive.

La situation de Paris n'est pas plus rassurante que celle du corps législatif. Les troupes de la queue de Robespierre se sont rejoints. Les brigands dominent dans les spectacles et dans les lieux publics, ils y compriment les honnêtes gens, ils menacent de les assassiner, et ils auroient ensanglanté le théâtre de la rue Feytaud, si l'on n'étoit parvenu à bout de les repousser. Dans les clubs, ils proposent de réhabiliter Robespierre ; dans les journaux, ils font l'apothéose des assassins de Ferraud et des suppliciés de prairial ; ils appellent exécration la journée du 9 thermidor, ils insèrent des adresses supposées, de prétendus défenseurs de la patrie, dans lesquels ceux-ci menacent la jeunesse de leurs bras vigoureux ; sans songer que loin d'être en droit de menacer, la force armée n'a pas même celui de délibérer, suivant l'article CCLXXV de la constitution.

Ils infestent tous les murs d'affiches incendiaires, de placards provocateurs de la guerre civile. Ils imaginent des trames royalistes pour détourner les yeux de leurs complots assassins. Ils s'attachent, comme un feu grégeois, à celui de nos ministres qui jouit de la meilleure réputation, et ne le quitteront pas qu'ils ne l'aient dévoré. Chaque matin leurs journalistes stipendiés lancent sur lui leurs mèches enflammées ; ils sont parvenus à faire scinder son ministère en deux parties, et lui en ont fait raver la plus importante. Mais la présence d'un honnête homme les blesse à tel point qu'ils lui enlèvent encore la portion insignifiante qui lui est restée. Nous disons insignifiante dans les circonstances ;

es : qu'est-ce que le ministère des arts et du commerce, lorsque la barbarie a effarouché les uns et détruit l'autre ?  
 Enfin des oppresseurs insolens, des opprimés pusillanimes ; des hommes avertis par la servitude, la crapule, l'égoïsme, aveuglés par une imprévoyante cupidité qui ne néglige aucun moyen d'entasser, et n'en cherche aucun de conserver ; des gens mis à contribution qui ne veulent ou ne peuvent pas payer, des soldats en réquisition qui ne veulent pas se battre, et qu'on emprisonne pour les encourager, des propriétaires sans pain, des révolutionnaires, jadis mendians, buvant dans des coupes d'or le sang qu'ils ont versé, des républicains gorgés de butin et voulant pour en jouir arrêter le char de la révolution, parce qu'ils sont au haut de la roue ; d'autres, *archi-républicains*, voulant que la roue fasse encore un demi-tour sur les cadavres des français, pour les porter à la place qu'ils ambitionnent ; le peuple, le véritable peuple, gémissant, harrassé, écrasé, exploitant, désabusé de tous les charlatans de patriotisme, et les abhorrant tous au même degré. Ce pauvre peuple, à force de souffrances, devenu comme insensible à ses maux : tel est le tableau de Paris et de la législature ; tel est du moins celui qu'on peut hasarder d'esquisser ; car il ne seroit ni prudent, ni possible de tout dire. Mais nous en avons assez dit pour faire voir que nous sommes encore au plus épais du bourbier de l'anarchie, et dans les horreurs du tourbillon révolutionnaire.

## CORPS LÉGISLATIF. CONSEIL DES CINQ CENTS.

*Séance du 29 nivôse.*

Présidence de TREILHARD.

Fabre, au nom de la commission de finances, fait adopter un projet de résolution, portant 1°. qu'il sera alloué à tout receveur de l'emprunt forcé un demi-denier par livre, sur les produits de cet emprunt versé entre ses mains ; 2°. qu'il sera alloué à tout receveur de district un quart de denier par livre, sur le montant des sommes versées dans sa caisse par les receveurs particuliers.

La discussion s'ouvre de nouveau sur l'organisation de la marine. Tous les orateurs qui ont eu la parole, ont tous parlé en sens inverse du message du directoire ; tous se sont accordés dans la différence à mettre entre les militaires marins qui ne sont dans un vaisseau qu'au moment du combat, et les marins, ingénieurs, constructeurs, administrateurs, dont la vie entière est occupée aux travaux des ports, à la construction, à l'équipement des vaisseaux, à la comptabilité ; ils s'opposent à l'établissement d'un ordonnateur-général dans chacun des grands ports de la république.

L'organisation maritime telle qu'elle est présentée par la loi du 3 brumaire, est la même que celle fixée par la célèbre ordonnance de Colbert de 1763 ; et l'organisation que demande le message, n'est que le renouvellement du système militaire introduit dans nos ports en 1776.

L'ordre du jour sur le message du directoire est adopté par le conseil, et la loi du 3 brumaire, concernant l'organisation maritime, aura son plein et entier effet.

Lecointre-Puyravaux annonce au conseil que la commission de la vérification des pouvoirs marche constamment au but qu'elle s'est proposé, celui de purger le corps législatif de tous les individus désignés en la loi du 3 brumaire ; il propose, en conséquence, l'exclusion du citoyen

Polissart, député de Saône et Loire, comme étant inscrit sur la liste des émigrés, et ayant un beau-tête émigré.

Lecointre rend justice à la conduite de Polissart ; ce député avoue la justice et la nécessité de la loi du 3 brumaire ; il s'en est expliqué formellement à la commission, mais il a demandé que jusqu'à sa radiation définitive, on lui donne des fonds pour retourner dans son pays.

BOURDON. Comme dans l'application de la loi du 3 brumaire, aucun représentant ne met d'autre passion, que son exécution même ; je ferai une observation au conseil. Il est des citoyens qui ont été injustement portés sur la liste des émigrés ; la dissolution du comité de législation est la seule cause qu'ils ne sont point effacés de la liste. Depuis cette époque il n'existe aucune autorité qui puisse statuer sur les demandes en radiation. N'est-ce pas une chose fâcheuse et ridicule de dire à un représentant : vous serez suspendu des fonctions législatives, tandis que dans deux jours il peut être radié ?

Vous avez une commission, chargée de vous présenter un mode définitif de radiation de la liste des émigrés ; son rapport doit être fait demain. Je demande que vous ajourniez la résolution présentée jusqu'après le rapport.

PLUSIEURS VOIX. L'exécution de la loi du 3 brumaire.

Bois-y observe qu'un émigré est coupable d'un grand délit ; qu'un représentant accusé d'émigration a droit à la grâce, comme pour toute autre accusation. Il veut que la radiation d'un député soit prononcée par le corps législatif, sur le rapport d'une commission. Il demande que cette commission soit établie.

QUIROT. La loi du 3 brumaire doit être exécutée, et je m'étonne que Bois-y vienne vous proposer des mesures qui la détruisent. La raison politique doit seule être suivie en ce moment. Il suffit qu'un député soit porté sur la liste des émigrés, pour être sur-le-champ exclus du corps législatif, sauf à lui à obtenir sa radiation, à moins que vous ne vouliez pas l'exécution de la loi du 3 brumaire.

PLUSIEURS MEMBRES. Aux voix, l'urgence !

DUPRAT. Je m'oppose à l'urgence ; la véritable urgence consiste à ce que la commission de la radiation de la liste des émigrés fasse son rapport.

Le conseil écarte cette proposition par l'ordre du jour, et adopte la résolution, et représentant Polissart est suspendu de ses fonctions législatives jusqu'à la paix.

Lecointre propose encore l'exclusion de trois autres représentants, comme étant portés sur la liste des émigrés, lors du fédéralisme. Ces députés sont Serrès (de l'Eure), Palhiés (des Basses-Alpes), et Henry Fontenay (d'Indre et Loir) ; celui-ci étoit déjà provisoirement rayé de la liste des émigrés dans son département.

L'exclusion de ces trois représentants est prononcée.

## CONSEIL DES ANCIENS.

*Séance du 29 nivôse.*

Présidence de VERNIER.

Le conseil approuve trois résolutions, la première attribue au directoire exécutif la faculté de nommer provisoirement, jusqu'aux élections de l'an 5, les assesseurs du juge de paix qui n'auroient pas été nommés par les assemblées primaires, ou dont la nomination seroit restée sans effet. La seconde concerne les lettres de change tirées de France sur l'étranger. La 3°. prononce la suspension du représentant Mersant. Cette dernière résolution a donné lieu à des débats, que nous donnerons demain.